

La Lettre de France Nature Environnement Seine-et-Marne

N° 25 Juillet 2022

Editorial

Victor Hugo a écrit : « *C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas.* »

En écho, Antonio Guterres, Secrétaire général de l'ONU prolonge cette idée : "*Si nous ne changeons pas de toute urgence notre mode de vie, nous mettons en danger la vie elle-même.*"

Les événements climatiques se multiplient, la disparition de la biodiversité s'accélère et pourtant nos consciences ont bien du mal à s'éveiller. Et « *nous mettons en danger la vie elle-même* »

En 1970, le jour du dépassement intervenait le 29 décembre en 2022, ce sera le 28 juillet pour la Terre. Il a été le ... 25 mai pour la France.

Ce 25 mai 2022, l'empreinte écologique de notre pays indiquait que le niveau des ressources annuelles prélevées mettait en évidence un mode de vie non durable. Et pourtant la vie continue ... comme avant ou presque.

Le département de Seine-et-Marne n'échappe pas à cette problématique. : consommation des terres agricoles, utilisation de produits phytopharmaceutiques sont des sujets proposés dans ce numéro.

FNE Seine-et-Marne et les associations membres appellent tous les acteurs du département à se dépasser pour contribuer à la mise en œuvre d'une transition écologique et sociale partagée.

Elle répondra favorablement à toute proposition participant à l'atteinte de cet objectif.

Il y va de notre avenir collectif !

Bernard Bruneau et Jean-François Dupont, Co-Présidents de France Nature Environnement

Sommaire

Hommage à François Lapoix

FNE Seine-et-Marne : charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques : pourquoi nous ne signerons pas

La ressource en eau en Île-de-France dans un contexte de dérèglement climatique : Colloque

Projet d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy

Limitation des vols à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol

Melun Val de Seine : la mobilisation des associations

Projet Engagement-accompagnement à la prise de responsabilités

FNE Seine-et-Marne formatrice à AgroParisTech

Rapport de la Cour des comptes : l'agriculture biologique doit être davantage soutenue

Hommage à François Lapoix.

François nous a quittés le 14 mai 2022 à l'âge de 84 ans. Maître de conférences au Muséum d'Histoire Naturelle de 1976 à 2002, il fût un des pionniers de la protection de la nature et de l'éducation à l'environnement en France.

En 1972 il est à l'origine de la création de l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvergarde de la Nature (ASMSN) qu'il présidera pendant de nombreuses années. L'ASMSN prendra plus tard le nom de Nature Environnement 77 et ensuite celui de France Nature Environnement Seine-et-Marne que nous connaissons aujourd'hui. Cinquante ans plus tard les motivations à l'origine de cette création sont, plus que jamais, d'actualité.

Un immense merci François, à nous d'être à la hauteur pour poursuivre cette œuvre vitale.

Bernard Bruneau Co-Président de FNE Seine-et-Marne

A l'occasion des quarante ans de l'Association de sauvegarde de la nature en Seine-et-Marne (ASMNS) devenue France Nature Environnement Seine-et-Marne, François Lapoix écrivait :

« Voilà 40 ans, la protection de la nature commençait à devenir en France une démarche à part entière. Au Muséum, où je travaillais au service de Conservation de la Nature créé par Roger Heim dix ans plus tôt, de nombreux chercheurs et assistants se retrouvaient pour discuter de l'avenir de l'Homme et de la nature ; « Avant que nature ne meure » de Jean Dorst publié en 1965 avait ouvert le débat... venait l'heure du combat.

Seine-et-Marne, vaste département aux portes de Paris, constitue un réservoir d'espaces ruraux et verts particulièrement convoité. L'exploitation du pétrole en forêt de Fontainebleau, l'autoroute du sud, l'urbanisation galopante (création des deux villes nouvelles) représentaient autant de menaces pour le département. S'organiser pour agir contre les diverses nuisances et pollutions, participer aux instances de concertation (commission des sites, des carrières, comité départemental du patrimoine, etc.) et surtout informer l'ensemble de la population des risques encourus par le département, telles sont les motivations qui nous ont réunis Maurice Lalloy, sénateur, Henri Flon, secrétaire général de l'association des amis de la forêt de Fontainebleau, Jean-Pierre Larrival, ingénieur des eaux et forêts, Guy Jarry, ornithologue au Muséum, et bien d'autres, et ont conduit à la création l'Association Seine-et-Marnaise de Sauvegarde de la Nature (ASMSN) en 1972.

Dans ce département, emblématique de la défense de la nature, qui accueillit les premières réserves naturelles voulues par les peintres de Barbizon en Forêt de Fontainebleau, l'ASMSN prenait en mains la conservation des espaces et la protection de la biodiversité : réunions publiques, stages de sensibilisation, sorties sur le terrain, interventions dans les écoles ont fourni autant d'occasions de sensibiliser la population et de faire connaître les positions de l'association.

La création de notre revue « Nature 77 » et la mise en place de formation d'animateurs nature, qui accueillaient des stagiaires venus de toute la Région Île-de-France, ont contribué à accroître l'audience de l'ASMSN qui avait rejoint la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (FFSPN devenue depuis France Nature Environnement).

Mais, ce qui a sans doute été déterminant, ce sont les liens d'amitié qui se sont créés entre les membres de l'association, liens qui perdurent encore aujourd'hui. »

FNE Seine-et-Marne : charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques : pourquoi nous ne signerons pas

Le 1er juin 2022, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), nous envoyait un mail, avec en pièce jointe la charte, dans lequel on peut notamment lire : «

Après avoir pris connaissance de ce document, nous vous proposerons un moment de partage et d'échanges. Enfin, comme en 2019, nous vous solliciterons afin que vous puissiez être signataire de cette charte ».

En 2019, FNE Seine-et-Marne n'avait pas signé cette charte car elle était élaborée unilatéralement, sur une seule vision, comme celle de 2022.

Le 26 juillet 2021, une décision du Conseil d'État indique que l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande une distance minimale **de 10 mètres** entre les habitations et les zones d'épandage de tout produit classé cancérigène, mutagène ou toxique, sans distinguer si leurs effets sont avérés, présumés ...

Le Conseil d'Etat donne alors six mois au gouvernement pour revoir « les distances minimales d'épandage des produits dont la toxicité n'est que suspectée », de « prévoir des mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité » et de veiller à « l'information des résidents et des personnes présentes ».

Le 25 janvier 2022, un arrêté publié au Journal Officiel, maintenant, pendant une période transitoire allant jusqu'en octobre 2022, les distances actuelles d'épandage de pesticides – **trois, cinq ou dix mètres** – dans l'attente d'un avis de ... l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les distances minimales à respecter entre les zones d'épandage de produits phytosanitaires et les habitations sont de cinq mètres pour les cultures dites basses (légumes et céréales), et de dix mètres pour les cultures hautes (fruitiers ou vignes).

Le même arrêté revoit la procédure d'élaboration des chartes d'engagements départementales des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en :

- Confiant aux territoires le choix des modalités d'information du public ;
- Permettant des dérogations de ramener ces distances à respectivement trois ou cinq mètres, dans le cadre de « *chartes d'engagement départementales* ».

Ces chartes sont proposées par ... les utilisateurs de pesticides et validées par les préfets, après avoir été soumises à concertation publique (??)

Reprenant pour partie, le texte de l'arrêté du 25 janvier, on peut lire dans la charte proposée par la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, et reprise par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) : « *Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux, les agriculteurs et leurs salariés à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.*

« *Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de Seine-et-Marne à respecter des mesures de protection des personnes habitant ou travaillant régulièrement à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime.* »

On peut lire plus loin : « *Les organismes professionnels (la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, la FDSEA77, JA77, les coopératives agricoles, ...)* :

- *Promeuvent la charte « d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques »,*
- *Rappellent leur engagement de principe à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de réduction des produits les plus dangereux,*
- *Contribuent à un dialogue constructif avec les agriculteurs, les élus locaux et les habitants de façon à favoriser le maintien de relations apaisées.*

Alors après la charte d'août 2020 (dont aucun bilan public n'a, à notre connaissance, été publié), regardons cette nouvelle charte sous d'autres angles :

L'ANSES

L'ANSES considère que des distances minimales de 10 mètres sont nécessaires. Où sont-elles dans la charte ? Mieux ! L'élaboration d'une charte permet de déroger aux distances.

Pourquoi une charte immédiatement alors que le nouvel avis de l'ANSES est attendu dans trois mois ?

La dangerosité des produits phytopharmaceutiques

« *Certains effets des substances phytopharmaceutiques sur la santé humaine ont été mis en évidence par des effets aigus (immédiats). Des études épidémiologiques ont ensuite évoqué des liens entre l'exposition aux pesticides, en particulier en milieu professionnel, et le risque d'apparition de pathologies cancéreuses, neurologiques ou encore de troubles de la reproduction. Ceci a conduit à renforcer les exigences européennes et nationales en matière d'autorisation des pesticides et à interdire les substances les plus dangereuses.* »

Les différents compartiments de l'environnement sont impactés par l'utilisation des pesticides. Les eaux continentales de surface et souterraines font l'objet d'une contamination quasi-généralisée par ces substances.

Les données relatives à la contamination de l'air et du sol demeurent fragmentaires. Toutefois, les données collectées mettent en évidence la présence de pesticides dans toutes les matrices atmosphériques et des exemples de contamination particulière des sols sont bien connus et documentés (cuivre, chlordécone...).

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques constitue également une menace pour la biodiversité. La plupart des pesticides ne sont pas sélectifs et peuvent porter atteinte à des espèces qui ne sont pas menaçantes pour la récolte. Leur usage peut ainsi nuire au bon fonctionnement des écosystèmes en place, par exemple en éliminant des insectes utiles pour la pollinisation des fleurs, des plantes ou des insectes auxiliaires naturels de culture, ou en dégradant la qualité des sols. »

Ces propos du 11 avril 2022, sont-ils ceux de dangereux activistes à suivre par la cellule Demeter (1).

Donnons leurs coordonnées :

Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la transition énergétique

La consommation de produits phytopharmaceutiques en Seine-et-Marne

Avec l'achat de plus de 810 tonnes de pesticides, la Seine-et-Marne est au 20^{ème} rang (site Dataeau - données 2019).

Il ne faut pas oublier les plans Ecophytos qui se sont succédés sans grande efficacité ! Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2+ en Seine-et-Marne, un bilan public serait une démarche de transparence intéressante.

La concertation publique

Lisons dans la charte : « *Les associations départementales de riverains et protection de l'environnement sont associées à cette charte pour :*

- *Contribuer à un dialogue constructif avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations,*
- *Favoriser le maintien de relations apaisées entre agriculteurs et riverains,*
- *Saisir la cellule de dialogue départementale de toute situation conflictuelle non résolue au niveau local,*
- *Promouvoir l'agriculture seine-et-marnaise en soutenant notamment l'approvisionnement local et les circuits de proximité.*

Curieuse association qui consiste à transmettre un document pour ... signature.

Les élus locaux et le représentant de l'Etat sont associés mais pas les associations à qui on demande de signer. Quant aux riverains, ils seront bien seuls face aux élus et aux agriculteurs.

Nous ne signerons pas la charte

Nous sommes conscients des difficultés du monde agricole mais d'autres voies sont possibles et en Île-de-France, une partie de ce monde s'engage autrement.

Cette charte à laquelle nous n'avons pas été associés, ne propose pas d'évolution du modèle agricole dominant.

Les impacts des produits phytopharmaceutiques sont avérés.

Voici donc quelques raisons pour ne pas signer la charte.

Nous sommes bien sûr disponibles pour un débat public « apaisé » et respectueux des autres, écartant les rapports de force permanents, dangereux à terme.

(1) Déméter, cellule de la gendarmerie nationale française créée en 2019. A pour objectif de protéger les agricultrices et agriculteurs des agressions et intrusions sur les exploitations agricoles. Le dispositif est critiqué par plusieurs associations et un syndicat agricole.

Le tribunal administratif de Paris demande au ministère de l'Intérieur de mettre un terme à la prévention des « actions de nature idéologique » de la cellule le 1er février 2022.

La ressource en eau en Île-de-France dans un contexte de dérèglement climatique : Colloque

The poster is shaped like a water drop and features a central illustration of a landscape with a river, a boat, a bicycle, a dog, and various buildings and wind turbines. At the top, it says 'FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ÎLE-DE-FRANCE'. A blue circle on the right contains the text 'Inscriptions fne-idf.fr'. A blue circle at the bottom right says 'LES 7 ET 8 NOVEMBRE 2022'. The main title is 'COLLOQUE RÉGIONAL' with the subtitle 'REGARDS CROISÉS ET DIALOGUE TERRITORIAL'. To the right, it reads 'La ressource en eau en Île-de-France dans un contexte de dérèglement climatique'. At the bottom, it says 'Hôtel de Ville de Paris'. Logos for 'ARCEAU Île-de-France', 'AQUiBrie', and 'Le Chant des rivières' are also present.

FNE Ile-de-France poursuit son exploration de la thématique de l'eau. Après des colloques départementaux dans chacun des huit départements de l'Île-de-France, vous êtes conviés à son grand colloque régional, dans la salle des fêtes de la mairie de Paris.

Nous avons une très forte motivation pour mobiliser l'ensemble de nos associations d'Ile-de-France dans ce contexte si urgent de dérèglement climatique afin de partager ensemble (associations - scientifiques - élus et institutions) les expériences sur le terrain et les moyens à mettre en œuvre pour s'adapter au mieux à ces nouvelles conditions climatiques. Le dialogue territorial apparaît en effet comme la question de fond de ce colloque.

Cette rencontre rassemblera de nombreux acteurs du monde de l'eau (société civile, institutions, élus, scientifiques).

Elle sera l'occasion d'échanger autour de grandes problématiques :

- Ressource en eau dans le bassin de la Seine : quel état des lieux ?
- Conflits d'usages à venir, quelles solutions pour le partage de la ressource ?
- Comment crée-t-on du savoir scientifique dans le domaine de l'eau ?
- Comment construire une culture commune autour de ces sujets dans les territoires ?

Pour nous aider à répondre à ces interrogations, le colloque sera organisé en quatre sessions d'une demi-journée :

- Adaptation au dérèglement climatique ;
- Evolution de la ressource en eau en Île-de-France ;
- Gestion du déséquilibre quantitatif ;
- Ressource en eau sous climat changeant.

[Découvrez le programme du colloque](#)

[Inscriptions au colloque](#)

*Projet d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy
France Nature Environnement Seine-et-Marne dit
NON à la destruction des terres agricoles
NON à l'artificialisation des sols*

Les conséquences de l'artificialisation des sols

La destruction de la biodiversité.

Les sols, les paysages, les habitats et la biodiversité animale et végétale : un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction*. L'artificialisation détruit les habitats naturels et les continuités écologiques nécessaires à la faune sauvage pour circuler, augmente le ruissellement des eaux et donc les risques d'inondation, et empêche la séquestration de CO2.

L'augmentation des émissions de CO2.

L'artificialisation des sols, comme les trottoirs et les voiries (imperméabilisés), restreint la capacité à stocker le carbone, augmentant potentiellement les émissions de CO2. L'agriculture urbaine (ruches, potagers partagés...) et la végétalisation des villes facilitent en revanche le stockage du carbone. Nous savons que l'excès de gaz carbonique change le climat de la Terre. Or, le CO2 n'a jamais été aussi abondant dans l'air

depuis 800 000 ans, accentuant la capacité de l'atmosphère de conserver la chaleur du soleil par effet de serre. L'effet de serre est originellement un phénomène naturel qui résorbe le rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre et maintient la chaleur dans la partie inférieure de l'atmosphère. Avec la surabondance de gaz à effet de serre, ce phénomène fragile tend à transformer la Terre en une véritable étuve. Les origines de cet excès sont connues : la déforestation et, surtout, une consommation effrénée de combustibles fossiles : pétrole, gaz, charbon. Notre civilisation dégage aussi dans l'atmosphère d'autres gaz à effet de serre, comme le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

La pollution.

L'artificialisation des sols installe des activités humaines et industrielles polluantes.

Pollution des sols et de l'eau par des substances toxiques, des composants organiques, métaux lourds...

Pollution de l'air, liée aux transports et aux activités industrielles, avec une absorption superficielle des particules fines quasi nulle.

Pollution sonore du fait de la faible capacité d'absorption des ondes sonores par les sols artificialisés.

L'artificialisation des sols est une **problématique essentielle** de l'aménagement qui a de fortes conséquences directes et indirectes sur nos territoires.

Les autres impacts négatifs du projet de Crisenoy sont nombreux

Pour n'en citer que quelques-uns :

- Les terres agricoles ciblées sont des terres fertiles qu'il convient de préserver compte-tenu de l'objectif de souveraineté alimentaire particulièrement important depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ;
- La référence faite au projet de SDRIF* de 2013 est considérée comme obsolète d'autant plus que la région Île-de-France a intégré l'objectif zéro artificialisation nette au cœur du projet de révision du schéma directeur ;
- Les nuisances liées aux transports d'autant que le site est isolé et loin des services urbains et juridiques. L'augmentation du trafic routier et ses conséquences sur les infrastructures actuelles sous-dimensionnées. Le manque total de transport collectif ;
- Les nuisances acoustiques et la pollution lumineuse ;
- Le risque d'inondations en raison du bétonnage d'une zone humide (de classe trois selon la DRIEAT), en sachant que le ru d'Andy qui traverse les terrains concernés permet de désengorger l'Almont qui se jette dans la Seine ;
- Une perturbation de grande ampleur pour la population de Crisenoy (620 habitants) qui verrait sur son territoire s'implanter un établissement de 700 à 1000 détenus auxquels s'ajoute le personnel encadrant et administratif. Ce serait la seule commune de France où le nombre de détenus serait supérieur au nombre de citoyens libres.

France Nature Environnement soutient la commune de Crisenoy et l'association APTAECV qui luttent :

- Contre l'étalement urbain et le développement des activités logistiques ;
- Pour la préservation des terres agricoles, la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Crisenoy et plus particulièrement de ceux du hameau dénommé « Les Bordes » situé à quelques centaines de mètres du projet.

Pour plus d'information, le bilan de la concertation préalable est consultable

sur le site du Ministère de la Justice – Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

[Concertation préalable Etablissement pénitentiaire de Crisenoy](#)

* Source IPBES, plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le projet en quelques mots tel que présenté par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ).

« Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création de 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans, afin de répondre à l'enjeu national de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer les conditions de détention et de travail des personnels pénitentiaires.

Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy au sein d'un site d'étude de 30 hectares situé au sud de la commune, bordé au sud par l'A5 et au nord par la RD 57. Ce site se situe à proximité de la Route N 36 qui relie Melun à Meaux.

Ce nouvel établissement pénitentiaire doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun qui dispose de 308 places, sans que cet avenir ne soit arrêté à ce stade de la concertation. En tout état de cause, le besoin en places de détention en région parisienne justifie la construction de 1 000 places dans la mesure où le nombre de centres pénitentiaires supplémentaires projeté en Île-de-France est inférieur à celui envisagé à l'origine. »

Martine Turgis, Trésorière de FNE Seine-et-Marne

Limitation des vols à l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol Pour la santé et le climat, faisons la même chose à Roissy !

Communiqué de presse du 1^{er} juillet 2022 dont FNE Seine-et-Marne est signataire avec dix-sept autres associations

Face aux plaintes des riverains, les Pays-Bas ont annoncé ce 24 juin leur projet de **limiter le trafic de l'aéroport Amsterdam-Schiphol à un maximum de 440.000 vols par an** à partir de novembre 2023, contre une capacité de 500 000 atteinte avant la pandémie de Covid-19.

L'objectif du gouvernement néerlandais est de réduire à la fois la pollution sonore, la pollution atmosphérique et les émissions de CO₂ afin de protéger la santé des habitants et le climat.

Dans une lettre au Parlement, le gouvernement affirme qu'« avec ce nombre de vols, Schiphol peut maintenir son réseau international de destinations ». Un « nouvel équilibre » est nécessaire entre « l'importance d'un bon aéroport international, d'un bon climat d'affaires et l'importance d'un environnement de vie meilleur et plus sain », a déclaré le ministre Mark Harbers.

Les associations de défense de l'environnement et des riverains autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle se réjouissent de cette **décision responsable, bénéfique pour les populations survolées de la région d'Amsterdam ainsi que pour le climat.**

Cette démarche va totalement dans le sens des directives et règlements européens sur la réduction des pollutions sonores et chimiques autour des aéroports¹, et des émissions de gaz à effet de serre de l'aviation².

Ce qui est possible à Amsterdam-Schiphol est aussi possible à Roissy-Charles de Gaulle !

L'aéroport international français avait accueilli en 2019 environ 500 000 mouvements d'avions, l'équivalent de Schiphol. **Nous demandons qu'une décision politique soit prise pour que le trafic y soit limité à 440 000 vols par an** à court terme, puis que soit amorcée une diminution du nombre de mouvements afin de protéger la santé des Franciliens.

La réduction du nombre de vols à Roissy et sur toutes les plateformes est également une des mesures vraiment efficaces et incontournables³ pour permettre au secteur aérien de faire décroître ses émissions de CO₂ afin de respecter la courbe de réduction des émissions fixée dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France.

Brèves

Melun Val de Seine : la mobilisation des associations

Dans le précédent n°24 de Regards 77, nous annonçons la création du collectif POUCE CO² et l'appel à manifester contre le projet immobilier Bords de Seine, lancé par l'ADEMAJ, deux initiatives soutenues par FNE Seine et Marne.

- La manifestation du 9 avril 2022 à Ponthierry a rassemblé 150 personnes qui ont défilé dans la ville, avec prise de parole des associations, retrouvez la vidéo de cette initiative sur le lien :

<https://youtu.be/be0BhMOCWeE>

- Le collectif POUCE CO² a tenu une conférence de presse le 3 juin dans les locaux de FNE Seine-et-Marne à Bréviande pour souligner les incohérences urbanistiques de l'agglomération Melun Val de Seine (et ses alentours), en matière d'habitat, de transports et déplacements, etc...

FNE Seine et Marne soutient la démarche du collectif POUCE CO² et intervient auprès du préfet de Seine et Marne pour qu'une véritable concertation citoyenne réunissant toutes les parties prenantes soit organisée au niveau du territoire de l'agglomération Melun Val de Seine, en faveur d'un développement plus équilibré attentif à la transition écologique.

Jean-François Dupont, Co-Président de de FNE Seine-et-Marne

Projet Engagement-accompagnement à la prise de responsabilités

¹ Directive 2002/49 CE "Bruit dans l'environnement" - Règlement (UE) 598/2014 "Bruit aéroports" - Directive 2008/50 CE "Qualité de l'air"

² Règlement (UE) 2021/1119 "Neutralité climatique"

³ Les progrès technologiques ne suffiront pas comme le démontrent plusieurs études émanant du secteur aérien : Pouvoir voler en 2050 - Supaéro Décarbo – 2021 ; Référentiel aviation climat - ISAE SUPAERO - 2021.

Notre projet départemental d'accompagnement à la prise de responsabilités dans les instances et l'animation des associations membres de notre réseau (cf. Regards 77 n°24) prend forme.

Un groupe de pilotage du projet, interne à notre conseil d'administration, a été mis en place. Il a élaboré un questionnaire aux associations concernant les difficultés de fonctionnement, les besoins d'élargissement et de renouvellement des responsables. Ce questionnaire accompagné d'une lettre de présentation sera envoyé aux associations membres de FNE Seine-et-Marne avant le 15 juillet.

Le retour des réponses à ce questionnaire est attendu pour la mi-septembre, notre groupe de pilotage devra en tirer des conclusions pour la suite du projet. Il sera aidé dans sa tâche par la création d'un Groupe témoin dont la fonction est de prendre connaissance avec recul des travaux portés par le groupe de pilotage « Engagement » et d'évaluer les résultats. Il sera ouvert aux membres du CA de FNE Seine et Marne volontaires, aux responsables d'associations locales volontaires, à une présence de FNE IDF, ainsi qu'à des personnes extérieures en nombre limité pour leur connaissance du sujet. La périodicité prévue de ce groupe est trimestrielle.

D'ores et déjà, les bénévoles, responsables et adhérents des associations de notre réseau qui souhaiteraient participer à ce groupe témoin sont appelés à se faire connaître auprès de nous.

Jean-François Dupont, Co-Président de FNE Seine-et-Marne

FNE Seine-et-Marne formatrice à AgroParisTech

Suite à une demande faite à FNE par AgroParisTech et transmise à FNE Seine-et-Marne sur le thème « Quel est le rôle des associations ? », deux administrateurs de FNE Seine-et-Marne, membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sont allés former une douzaine de jeunes ingénieurs de cette « grande école » aux risques SEVESO. Nous leur avons présenté l'historique des directives européennes SEVESO, les critères de classement des installations classées et les différents types de dangers. Des travaux pratiques, utilisant la classification ainsi que les projets d'arrêtés préfectoraux accessibles sur internet ont permis à ces jeunes de calculer les niveaux de dangers de plusieurs entrepôts et de comprendre les failles de la réglementation européenne qui, pour l'instant permet d'autoriser des établissements dont le niveau de danger peut atteindre plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de fois le seuil SEVESO Haut. Des explications particulières ont mis l'accent sur les risques importants en cas d'incendie de telles installations (fumées toxiques).

Marie-Paule Duflot, administratrice de FNE Seine-et-Marne

Rapport de la Cour des comptes : l'agriculture biologique doit être davantage soutenue

Jeudi 30 juin, la Cour des comptes a rendu public un rapport d'évaluation sur le soutien à l'agriculture biologique. Les effets positifs de l'agriculture biologique sur la santé, la biodiversité, le climat y sont bien documentés et étayés par des études référencées. Ce rapport souligne également l'insuffisance de l'action publique en faveur de cette forme d'agriculture au travers de la politique agricole commune (PAC), voire les contradictions entre les politiques publiques via le soutien à l'agriculture de haute valeur environnementale (HVE), beaucoup moins exigeante.

Les effets positifs de l'agriculture biologique

C'est le président de la Cour des comptes lui-même qui lors d'une conférence de presse ce jeudi 30 juin a rappelé les lacunes de l'Etat français dans le soutien au développement et au maintien de l'agriculture biologique. En dépit d'une forte croissance de la production biologique depuis 2005, la consommation reste modeste. **Pourtant nous le savons, les avantages de la production biologique sont nombreux** : santé des producteurs et de leurs entourages, des consommateurs, préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, bien-être animal, climat, l'influence positive de cette agriculture sur ces domaines est indéniable. Pierre Moscovici, Premier Président de la Cour des comptes, l'a d'ailleurs bien souligné ce jeudi.

De plus dans un contexte de tensions géopolitiques, l'agriculture biologique participe à la souveraineté alimentaire. **Souveraineté vers laquelle nous devons impérativement nous tourner dans les années à venir afin de rompre notre dépendance à d'autres pays, en redéfinissant nos modes de productions et notamment en abandonnant nos dépendances aux engrais et produits de synthèse.**

« Mettre en œuvre les pratiques agroécologiques »

« Ce rapport met en exergue ce que nous affirmons de longue date sur les intérêts environnementaux, sociaux, sanitaires et économiques de l'agriculture biologique. **Il est grand temps de mettre en œuvre réellement les pratiques agroécologiques.** Nous demandons au gouvernement de prendre en compte ses conclusions dans les dernières négociations sur la politique agricole commune (PAC) et de soutenir fortement le développement et le maintien de l'agriculture biologique en France grâce aux aides à la conversion et à la rémunération des services rendus. Il faut une feuille de route claire du gouvernement et regarder précisément les moyens mis pour le déploiement de l'agriculture biologique qui devra atteindre 18% de la SAU à horizon 2027, comme l'ambitionne la France dans la PAC. », explique Cécile Claveirole, responsable politique des questions agricoles et alimentaires à France Nature Environnement.

[Consulter le rapport de la Cour des Comptes](#)

France Nature Environnement, communiqué de presse, 30 juin 2022

Adhésion individuelle : [Bulletin d'adhésion individuelle ou familiale](#)

Adhésion associative : [Bulletin d'adhésion associative](#)

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr
Par téléphone : 01.64.71.03.78
Par courrier :
France Nature Environnement Seine-et-Marne
Mairie de Vert-Saint-Denis
2, rue Pasteur
77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

[Notre blog](#)

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE



Maison forestière de Bréviande